Modalités de paiement

- Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) au début de chaque mois à tous les usagers.
 - Les frais de garde sont payables par Internet, et exceptionnellement, par chèque ou argent comptant. Vous devrez effectuer votre paiement à la réception de l'état de compte au début du mois 3.

INTERNET

- Le paiement par Internet est sécuritaire et favorisé. Il est possible d'adhérer au mode de paiement par Internet en tout temps. Un numéro de référence distinct, par enfant, sera attribué à chacun des payeurs.
- Pour les enfants d'une même famille, il est conseillé d'effectuer un paiement par enfant. Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent sera attribué par le nouveau service de garde.

Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé.

Pour effectuer un paiement:

- 1. Accéder au site Internet de votre institution financière.
- 2. Faire l'ajout d'une facture ou d'un fournisseur.
- 3. Sélectionner le fournisseur : C.S. Marguerite-Bourgeoys Service de garde ou Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys Service de garde
- 4. Inscrire le numéro de référence indiqué sur l'état de compte, et ce, sans espace. Le numéro contient 18 caractères alphanumériques qui commence par SG.
- 5. Effectuer le paiement selon la procédure habituelle de votre institution financière.

Voici la liste des institutions financières disponibles:

Caisses Desjardins Banque Royale Banque Nouvelle-Écosse (Scotia) / Tangerine CIBC Banque Nationale Banque de Montréal Banque TD Banque Laurentienne

Veuillez noter que le service de garde d'une école peut exiger que les parents paient le service au début de chaque mois, sans contrevenir à aucune loi applicable (art.188 à lire avec l'article 192 de la Loi sur la protection du consommateur, RLRQ, chapitre P-40.1).